

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST-ANJOU
Conseil communautaire
Séance du Jeudi 8 décembre 2011
à la C.C.O.A.

L'an deux mil onze, le huit décembre à vingt heures trente, les délégués des communes membres de la Communauté de communes Ouest-Anjou, se sont réunis à la C.C.O.A. – Mairie de Bécon-les-Granits sous la présidence de Marcel PICHAVANT.

Étaient Présent :

Bécon-les-Granits : M. PICHAVANT, J. DUPONT, P. GATE, P-P. HAMERY

La Cornuaille : P. CHAPRON, M. CONSTANT, M. PERRAULT, S. FROMY

Louroux-Béconnais : M. BOURCIER, M-C. MORILLE, M-C. LEMESLE, P. CHERBONNIER

La Pouéze : J-C. LECUIT, L. GELINEAU, A. ROULLEAU, P. BELLANGER

St-Augustin-des-Bois : C. BARON, S.FREMONDIERE, M. ROUX

St-SIGISMOND: J.SOTTY, D.MOREAU, B. HUCHET, J-C ABELARD

Villemoisan : M.BELOUIN, C.ROULEAU, A.PELLERIN

Était Excusés : C. BRAUD, M-C.WEHRY (remplacée par S.FREMONDIERE), C. BERTHELOT (remplacé par P. BELLANGER), R.BEZIAUD

Désignation du secrétaire de séance : M. CHERBONNIER

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 26

Date de la convocation : 30 novembre 2011

Date d'affichage : 30/11/2011

Approbation de la séance du 27/10/2011

-Les délégués ne font part d'aucune remarque ou observation. Le procès-verbal de la séance du 27/10/2011 est adopté à l'unanimité.

Modification des statuts – Compétence « Culture » (C. BARON)

Monsieur BARON, Vice-président en charge des Sports, loisirs, culture, tourisme, enfance-jeunesse et affaires sociales évoque la réflexion menée depuis un an sur la compétence culturelle de la C.C.O.A. et propose aux délégués de redéfinir la politique culturelle de la C.C.O.A., sur la base du diagnostic réalisé auprès des 7 communes et/ou de leurs associations culturelles.

Il rappelle que les communes conservent leur compétence propre en matière culturelle (soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs associations).

La commission en charge des Sports, loisirs, culture, tourisme, enfance-jeunesse et affaires sociales propose donc de modifier les compétences de la Communauté de communes selon le détail ci-dessous :

C1- Politique culturelle d'intérêt communautaire

L'action culturelle de la C.C.O.A. tend à coordonner et promouvoir les projets et activités ayant prioritairement pour objectif :

- la découverte artistique

- la sensibilisation aux arts

- le développement du lien social

- le divertissement

à l'échelle du territoire communautaire.

Monsieur Baron précise que la commission rédigera si besoin une grille d'évaluation des demandes de subventions en matière culturelle afin d'éviter tout abus.

Une délibération approuvant la modification des statuts devra être prise dans les mêmes termes dans chacune des 7 communes.

☞ délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

EMET à l'unanimité un avis favorable à la proposition de modification des statuts, concernant l'article C1- compétences facultatives tel que rédigé ci-dessus.

SOUMET cette modification aux communes membres de la communauté.

Ressources humaines – Régime indemnitaire de l'adjoint du patrimoine (M. PICHAVANT)

La C.C.O.A. recrute, à compter du 17 janvier 2012, un adjoint du patrimoine 1^{er} classe (filière culturelle) pour la prise en charge du réseau des bibliothèques.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques,

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) peut être attribuée au profit des agents de la filière administrative et technique. Le montant de référence varie selon la catégorie hiérarchique de l'agent et sera affecté d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 8.

Monsieur le Président propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires de la filière Culturelle, et notamment aux agents occupant le grade d'adjoint du patrimoine.

Cette indemnité pourra être étendue aux agents non titulaires de droit public évoluant dans le même grade.

☞ délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE à l'unanimité d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité mensuellement à compter du

01/01/2011 pour les agents de la filière culturelle. Les agents concernés sont les agents titulaires et non titulaires du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine.

Contrat de territoire en matière d'habitat – avenant n° 1 (M. PICHAVANT)

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de territoire en matière d'habitat a été conclu le 17 mars 2011 entre la CCOA et le département pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de nouveaux éléments quant aux dispositifs d'aide en matière d'habitat et quant aux objectifs pouvant être mis en place sur le territoire de la Communauté de communes, il est proposé de conclure un avenant qui reprendra les modifications suivantes :

- suppression du dispositif de Pass Foncier (remplacé par la vente de logement HLM aux occupants)
- diminution de l'objectif du développement de l'accession sociale à la propriété de 80 à 60 logements
- suppression de la réalisation de l'étude thermique

Cette modification des termes du contrat impacte l'engagement des deux collectivités pour les montants suivants :

Engagement financier du Conseil Général pour 2010-2013 : 528 447 € au lieu de 570 835 €

Engagement financier de la C.C.O.A. pour 2010-2013 : 47 470 € au lieu de 113 470 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de donner son accord à la signature de l'avenant n° 1 au contrat de territoire en matière d'habitat.

délibération *Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DONNE à l'unanimité son accord à la signature de l'avenant n°1 au contrat de territoire en matière d'habitat, selon les termes détaillés ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet avenant et à sa mise en œuvre.*

Zone d'activité du Vallon – Vente à M. RONGERE (M. BOURCIER)

Monsieur BOURCIER Vice-président chargé de la commission développement économique informe le Conseil communautaire que Monsieur Jean-Luc RONGERE - Garagiste (11 route d'Angers 49 370 LE LOUROUX BECONNAIS) a sollicité la C.C.O.A. pour l'acquisition d'une parcelle E 916 de 4988 m² située à l'entrée de la zone d'activité du Vallon.

Monsieur le Vice-président demande au conseil communautaire l'autorisation de céder cette parcelle à Monsieur J-L. RONGERE au prix de 7€ HT/m². La vente de ladite parcelle ainsi que la construction envisagée seront réalisées conformément au cahier des charges et au règlement en vigueur sur la zone d'activité du Vallon.

Les formalités d'acte notarié seront confiées à Me BOUWYN, Notaire au Louroux-Béconnais et supportées par l'acquéreur.

Les opérations de bornage et division foncière seront confiées au cabinet TOPOLIGER – Angers et supportées par l'acquéreur à hauteur de 735 € HT (tarif au 01/01/2009, actualisé au rythme de + 4% par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

délibération *Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, APPROUVE à l'unanimité la vente de la parcelle désignée sur le plan ci-joint à Monsieur Stéphane CLOSIER dans les conditions suivantes*

Propriétaire	parcelles	surfaces	Prix au m ²	Frais de bornage à la charge de l'acquéreur	Frais d'acte notariés à la charge de l'acquéreur
C.C.O.A.	E 916 (voir plan joint)	4 988 m ²	7€ HT	Cabinet TOPOLIGER – Angers (735 € HT tarif 2009 - à actualiser)	Me BOUWYN – Louroux-Béconnais

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à la présente vente.
PRECISE que les recettes budgétaires sont inscrites au budget annexe de la ZA du Vallon.

Voirie – enveloppe budgétaire pour 2012 (M. BELOUIN)

Monsieur BELOUIN, Vice-président en charge de la commission aménagement de l'espace - environnement soumet la proposition de la commission de disposer d'un budget de 300 000 € pour réaliser des travaux de voirie en 2012 comprenant le curage de fossés, la réfection et/ou le rechargement de voies. Dans cette enveloppe, seront également comprises les dépenses liées aux frais de maîtrise d'œuvre et de publicité des marchés.

Monsieur BELOUIN demande au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et signer les marchés (curage de fossés et travaux sur voie) pour les différents travaux de voirie.

délibération *Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, DONNE à l'unanimité son accord pour engager l'ensemble des dépenses liées aux travaux de voirie pour l'année 2012 DONNE à l'unanimité son accord pour prendre en charge des frais annexes liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la mise en concurrence des entreprises. AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la préparation et à la passation des marchés dans la limite de 300 000 € selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés publics. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.*

L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 dispose que « les collectivités territoriales peuvent, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans ledit service. »

L'arrêté du 12 juillet 1990 précise les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal. Il peut fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif.

Cette indemnité de conseil est basée sur les dépenses d'investissement des trois dernières années.

Une nouvelle délibération est nécessaire lors de tout changement de comptable du Trésor afin de fixer le taux de rémunération de cette indemnité.

Monsieur Charles ANDRADE a été nommé à la Trésorerie du Louroux-Béconnais en qualité de receveur de la Communauté de communes à compter du 1^{er} mars 2011.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer à Monsieur ANDRADE une indemnité de conseil au taux de 75%.

L'ensemble des communes qui dépendent de la Trésorerie du Louroux-Béconnais font le constat d'un service de moindre qualité, au changement complet du personnel au cours de l'année 2011. Il est également fait état d'un manque de communication avec les services de la Communauté de communes.

Après avoir débattu, le conseil communautaire procède à un vote à main levée pour les taux suivant :

- indemnités du receveur au taux de 0 % : 3 votes
- indemnités du receveur au taux de 50 % : 21 votes
- indemnités du receveur au taux de 75% : 2 votes
- abstentions : 0

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des voix d'attribuer à Monsieur Charles ANDRADE, nouveau comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la Communauté de communes, une indemnité de conseil au taux de 50 %, à compter du 1^{er} mars 2011.

Contrat d'Assurance « risques statutaires » pour le personnel – 2012-2014 (M. PICHAVANT)

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que Le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » souscrit par le centre de gestion pour la période 2008-2011 arrive à échéance le 31/12 prochain. Par délibération du 24 février 2011, la Communauté de communes a autorisé le Centre de Gestion à lancer pour son compte une consultation auprès de plusieurs organismes.

Suite à cette consultation, le Centre de Gestion a retenu l'offre de la compagnie CNP aux taux de 5.69% pour les agents CNRACL et 1.30% pour les agents IRCANTEC .

Considérant la forte augmentation des taux par rapport au contrat actuel, entraînant une majoration de la cotisation de 49,30 % sur la base annuelle de 2011, un devis a été demandé à GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

Pour la garantie des mêmes risques financiers, GROUPAMA propose les taux suivants :

- Agents CNRACL : 3,90%
- Agents IRCANTEC : 1, 20 %
- Charges patronales (en option) à hauteur de 42 % de la masse salariale déclarée.
- Le montant de la cotisation sur les bases de 2011 serait de 2 130 € (sans option) et 3 025 € (avec option).

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes n'a pas l'obligation, au terme de l'échéance du contrat CAPAVES au 31/12/2011, de renouveler l'adhésion au contrat d'assurance groupe.

Il propose donc de retenir l'offre de la compagnie GROUPAMA LOIRE BRETAGNE avec ou sans option.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire procède à un vote à main levée pour les deux questions suivantes :

- Choix de l'offre proposée par Groupama : Vote à l'unanimité
- Choix de l'option « couverture des charges patronales » : 17 voix pour, 9 contre et 0 abstentions

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

*DECIDE à l'unanimité de souscrire avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE un contrat d'assurance du personnel, garantissant les risques financiers incombant à la Communauté de communes en matière statutaire, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, selon les modalités suivantes : Agents CNRACL : 3,90%
Agents IRCANTEC : 1,20 %*

L'option de couverture des charges patronales est retenue à la majorité des voix.

AUTORISE le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec la compagnie GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

Rapports des commissions et des décisions du Président

Bureau du 10/11/2011: M. PICHAVANT

- Ecoles de musiques: Le Pays sègréen pose le problème de compétence pour les investissements à réaliser dans les écoles de musique (pas de financement possible pour les bâtiments propriétés des communes).

- Ressources humaines: Obligation pour chaque collectivité de désigner un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Pour la C.C.O.A., désignation de Lionel GIRAULT

- Assurances: Le contrat d'assurance pour les biens, véhicules et la protection juridique a été renouvelé auprès de la compagnie Groupama pour la période 2012-2014.

Commission développement économique... du 07/11/2011 : M. BOURCIER

- Diagnostic Pré- OPAH : Lancement de la mission avec réalisation en décembre des 1ers repérages extérieurs de bâtiments puis réalisation d'une base de données selon l'état des immeubles.
- Informatique dans les écoles : Visite de l'école publique du Louroux-Béconnais (salle informatique et tableau blanc interactif). Un courrier sera prochainement transmis aux enseignants pour connaître leurs avis quant à ces nouveaux outils informatiques.

Commission culture, sports, loisirs... du 08/11/2011 : M. BARON

- Comité de pilotage des services enfance (16/11/2011) : Bilan très satisfaisant. Les bilans d'activité et de partenariats des 3 structures sont très positifs (notamment avec l'association Prim'age). Des familles de toutes les communes utilisent les 3 structures.
- Ateliers de mini-hand : Opposition de l'inspection académique pour la mise en place d'une animation hand dans les écoles cette année. Report du projet sur les centres de loisirs. Les élus font part de leur étonnement face à cette position de l'inspection académique et demande à ce qu'un courrier soit transmis aux services concernés.

Commission aménagement de l'espace des 15/11/2011 et 06/12/2011 : M. BELOUIN

- Voirie : Réception des travaux 2011 réalisés par la SACER ; programmation 2012
- SPANC : Contrôles en cours à Saint Augustin des Bois ; réunions publiques prévues à La Pouëze le 18/01/2012 et à Villemois le 31/01/2012. Un point devra être fait avec A. Renault et les élus en charge du dossier sur chaque commune (début janvier).
- Sentiers de randonnées : Poteaux et panneaux livrés, à installer par chaque commune

Questions diverses

- Rappel de la manifestation « Lire et écrire » organisée à Bécon-les-Granits le samedi 10 décembre 2011.

La séance est levée à 22h00.